



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 06 - 2018 **Chemins de la Métairie et du Pont du Diable**

Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des
conduites industrielles et réaménagements routiers et
Urbains

Crédit demandé CHF 3'588'000.00

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 12 avril 2018 à la salle de conférence de la Damataire de 18h30 à 20h00, afin d'examiner le préavis 06-2018. Elle était composée de Mesdames Mumenthaler Annie en remplacement de Monsieur Jeanneret Luc, Vasserot-Pirinoli Lucienne, Viredaz Ferrari Anne-Elisabeth et de Messieurs Bongard Frédéric, Cuche Gérald en remplacement de Madame Soerensen Christine, Favre Dominique, Häusermann Chapatte David et Ostertag Olivier. Le soussigné en a assuré la présidence.

Les commissaires ont pu bénéficier de la présence de Messieurs Marc Zolliker, municipal, chef de la DTSI (Direction des travaux et des services industriels), Thierry Lassueur, chef de service à la DTSI, et Benjamin Vaudroz, chef de projet, bureau technique de la DTSI, qui ont répondu avec précision et compétence à toutes les questions qui leur ont été adressées.

Procédure

Après un bref exposé introductif de la part des représentants de la Municipalité, les membres de la commission ont soulevé un certain nombre de questions générales, puis ont examiné le Préavis chapitre par chapitre à l'exception du chapitre 3 qui a fait l'objet d'une discussion par sous-chapitre.

Introduction

La Municipalité demande au Conseil communal un crédit de CHF 3'588'000.00 afin de financer les travaux de modernisation des réseaux et de mise en séparatif des biens-fonds

communaux le long et aux abords des chemins de la Métairie et du Pont du Diable. Le réseau d'évacuation des eaux, construit en 1934, est en très mauvais état sur ces deux chemins. Pour renouveler les réseaux, des fouilles devront être effectuées le long du ch. du Pont du Diable. Celui-ci est bordé par des murs de soutènement privés datant de plus d'un siècle, en très mauvais état, qui devront être consolidés par la mise en place de tirants d'ancrage. Après négociations, les coûts y relatifs seront assumés par moitié entre la commune et les propriétaires privés en raison des risques d'effondrement dus aux fouilles et à l'étroitesse du chemin. Plus de 800 mètres de conduites pour les eaux usées et les eaux claires devront être posées dans l'ensemble du périmètre des travaux. Certaines traverseront la parcelle du collège de Champittet pour raccorder les eaux claires à la Vuachère et les eaux usées au réseau général.

Discussion

La durée des travaux de 28 mois est justifiée par l'importance de ceux-ci et l'étroitesse du site qui nécessite une exécution par étape. Il s'agit en outre de diminuer les nuisances pour les riverains et d'assurer le maintien des accès pour divers services. Comme plusieurs chantiers de ce type sont exécutés en parallèle, le renouvellement des infrastructures souterraines de la commune correspond à la planification temporelle nécessaire. Par exemple, en 2017, la commune a réalisé les investissements indispensables au maintien de la valeur du réseau.

Un accord entre la commune et tous les riverains propriétaires des parcelles attenantes aux travaux pour la prise en charge de 50% des coûts de réfection des murs de soutènement a été signé. Il est considéré comme une solution gagnant-gagnant.

L'idée d'un transfert de la propriété privée au domaine public au lieu d'une servitude de passage a été examinée. L'incidence sur les droits à bâtir étant très importante, elle a été abandonnée.

Les flux de circulation ont fait l'objet de diverses variantes. Le statu quo a été maintenu à la suite d'un vote des riverains, mais avec la mise en place d'une zone 20 km/h. Par conséquent, le trottoir existant disparaîtra.

- *Situation géographique (ch. 2)*: la conduite d'eau potable située sur la parcelle privée du collège de Champittet sera déplacée sur le domaine public de manière à anticiper d'éventuels travaux qui pourraient être entrepris par le collège de Champittet.

Le profil actuel de la partie Est du chemin du Pont du Diable actuellement en escaliers devrait être réexaminé pour permettre un meilleur cheminement aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes, aux cyclistes, etc. Les représentants de la Municipalité s'engagent à consulter l'AVACAH pour obtenir son aval en vue d'éliminer les marches et d'adapter le projet, même si la déclivité de la pente dépasse celle prescrite par la LHand. L'exemple du chemin du Val d'Or encore plus raide est mentionné.

- *Etat des réseaux et descriptif des travaux projetés (cf. 3)*: Le coût global des travaux de génie civil a été réparti entre les divers réseaux concernés qui sont chacun financés par des taxes affectées. La clé de répartition fondée sur la "coupe-type" est assez complexe, mais aussi pragmatique que possible. Les coûts inhérents au réseau du gaz seront assumés par le service de la Ville de Lausanne. Tous les services qui peuvent être concernés par de tels travaux sont coordonnés. Pour la fibre optique, les fournisseurs de services utilisent des installations déjà existantes. Des canalisations de réserve sont systématiquement prévues pour d'éventuels besoins ultérieurs (p. ex. électricité, fibre optique, etc.)
- *Réseau d'évacuation des eaux (cf. 3.1.2)*: Il est souligné que des problèmes d'odeurs provenant des évacuations d'eau sont généralement dus à une non-conformité des installations chez les propriétaires. Ainsi, la mise en séparatifs de leurs propres installations d'évacuation des eaux devrait améliorer, si ce n'est résoudre, ces

problèmes. Toutes les canalisations EU et EC seront réalisées en PVC et les conduites sont bétonnées. Les expériences avec ce matériau avec un recul de 50 ans semblent très positives.

- *Réseau d'éclairage public (cf. 3.4)*: les luminaires actuels au chemin de la Métairie (tronçon Nord-Sud) et au chemin du Pont du Diable (partie Est) seront conservés. Seuls les mâts seront renouvelés, notamment en raison de leur taille inadaptée. Les luminaires LED sont réglés pour diminuer de 60% l'intensité lumineuse entre minuit et 6h00. Les tests avec des luminaires à détecteur n'ont pas été très satisfaisants jusqu'à présent, notamment en raison de leur fiabilité et d'un d'éclairage intermittent indésirable.
- *Réseau des routes et aménagements urbains (cf. 3.5)*: la différence des montants entre ceux prévus dans le plan d'investissement et le coût des travaux est due principalement à la meilleure connaissance de l'état du chemin. On ne peut en effet se satisfaire d'un simple changement du revêtement de surface. Il faudra prévoir des fondations qui n'existent pas actuellement, sans quoi des interventions à de réitérées reprises devront être projetées pour l'entretien de ces routes. La rubrique "travaux spéciaux" est liée notamment à la consolidation des murs de soutènement et à la pose de tirants d'ancrage. La rubrique "signalisation et feux" concerne l'installation de la signalisation provisoire durant le chantier.
- *Projet de passage de servitude public au ch. de la Métairie (ch. 4)*: selon le libellé de la servitude, même si un propriétaire refusait de signer l'accord, l'esprit de l'acte serait maintenu avec une légère modification de l'assiette de la servitude. Actuellement, 38 propriétaires ont donné leur accord formel écrit. Il en manque trois, simplement parce qu'ils n'ont pas encore été atteints en raison de leurs très fréquentes absences ou de leur éloignement.
- *Dimension environnementale (cf. 8.2)*: un responsable désigné de l'administration est mandaté pour le contrôle de l'évacuation des déchets du chantier dans les décharges appropriées. Des bons de mise en décharge spécialisée sont délivrés pour l'élimination selon les règles de l'art.
Les entreprises qui répondent aux appels d'offres doivent remplir les critères définis en matière environnementale. S'ils ne sont pas remplis le soumissionnaire est écarté. Dans l'évaluation des offres le prix intervient à raison de 50% et le mode opératoire à raison de 25%. L'organisation interne de l'entreprise constitue le troisième paramètre.

Conclusion

Vu ce qui précède, la commission propose à l'unanimité au Conseil communal de prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 06-2018 du 14 mars 2018,

vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

vu le préavis favorable, par 10 voix contre 0 et 1 abstention, de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de **CHF 3'588'000.00 TTC** destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de renouvellement des conduites industrielles et de réaménagements routiers et urbains des chemins de la Métairie et du Pont du Diable, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;

2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché;

3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes:

a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier;

b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux;

c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable;

d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension;

e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public.

Pully, le 17 avril 2018

Pour la commission ad hoc

Remo Kuonen